

Communiqué de l'ACIM du 9 mars 2013 : Les prêtres français seront-ils obligés de marier les homosexuels ?

Publié le 9 mars 2013
3 minutes

Cette question est importante à poser. D'une part les lois de non-discrimination envers les homosexuels verront probablement fleurir des procès contre les prêtres refusant d'envisager de tels mariages. Comptons sur les Khmers roses pour leur tendre des pièges en tous genre, y compris en confession. Nous ne savons pas de plus quels seront les termes de la future loi concernant le mariage des paires homosexuelles.

Il est bien probable qu'elle créera un délit pour toute forme de critique ou de rejet considérée comme une sorte de refus commercial de service. Tel a été le cas d'un couple d'hôteliers qui en Angleterre ayant refusé de mettre une chambre à la disposition des homosexuels s'est vu lourdement sanctionnés par une énorme amende. Les prêtres français prendront-ils le risque de se voir condamnés, voire prêts au martyr comme l'ont déclaré certains évêques britanniques ou américains ?

La supposition la plus favorable serait que comme en Grande-Bretagne, un droit à l'objection de conscience sera reconnu aux prêtres. Circonstance la plus optimiste, loin d'être acquise pour un gouvernement qui parmi toutes ses promesses s'accrochera à la seule qu'il aura pu réaliser afin de satisfaire 1 % de la population alors qu'il y a plus de 10 % de chômeurs dans notre pays ayant d'autres soucis.

La réponse nous est donnée par la Grande-Bretagne où effectivement une telle situation a été acceptée. Toutefois, Mme Maria Miller (conservateur), ministre de l'Égalité de la femme, a fait parvenir une lettre à Mgr Peter Smits de Southwark lui précisant ceci. Certes, il est reconnu un droit à l'objection de conscience pour les prêtres ; mais les préposés aux écritures (*registrars*) ne bénéficient pas d'un droit de cette nature. Eux seront obligés d'inscrire sur les registres de catholicité qu'ils ont procédé au mariage de personnes de même sexe. Ce sont en effet les futurs époux qui se donnent le sacrement du mariage, le prêtre n'étant là que comme témoin.

En France ce sont de plus en plus les laïcs qui conduisent les cérémonies de mariage, et l'affaire risque de passer comme une lettre à la poste. Reste à savoir si les dits-laïcs accepteront une telle situation ; et de plus les évêques la valideront-ils ? Ce qui n'est pas évident. Mais tous les catholiques doivent prendre conscience qu'une persécution est en train de naître et qu'il faut s'y préparer. [...] (Info : Catholic Herald 21 février 2013)

Dr. Jean-Pierre DICKES, Président de l'ACIMPS

Pour tout savoir sur l'ACIM

▣ [le site de l'ACIM](#)